

# Procédure de saisine MDPH

---

## **Trois cas de figure sont à envisager :**

Cas de figure A : l'élève n'est pas connu de la MDPH

Cas de figure B : La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Cirulaire 2006-126 du 17/08/06 parue au BO n° 32 du 7/09/06)

Cas de figure C : l'élève est déjà suivi par la MDPH

## **Cas de figure A : l'élève n'est pas connu de la MDPH**

### **I. RAPPEL :**

Au préalable de toutes saisines de la MDPH, il est nécessaire d'avoir réfléchi en Equipe Educative sur les pistes suivantes et de les avoir:

- adaptations pédagogiques, PPRE
- demande de suivi RASED (pour le primaire)
- orientation des familles vers les professionnels du médico-social tels que CMP, CMPP, CAMSP...)  
(avec appui du médecin scolaire et/ou psychologue scolaire)

Si, et seulement si, ces ressources ne semblent pas permettre à l'élève d'évoluer favorablement et qu'une situation de handicap est suspectée, alors il est légitime de se poser la question d'une aide compensatoire auprès de la MDPH.

### **II. Il y a une situation de handicap avérée ou suspectée et tous les aménagements de droit ont été épuisés :**

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement ou les parents de l'élève (ou le responsable légal) souhaitent la mise en place d'adaptations ou d'aménagements de la scolarité de l'élève.



Le Chef d'Etablissement, le Directeur réunit **l'Equipe Educative** (parents ou responsable légal, enseignants de l'élève, psychologue scolaire, médecin de l'éducation nationale...)

**L'enseignant pour préparer l'équipe éducative devra compléter les 5 premières pages du Gevasco 1<sup>ère</sup> demande.**



L'équipe éducative après recueil des différentes informations auprès des parties concernées évalue les besoins spécifiques de l'élève et complète le **Gevasco 1<sup>ère</sup> demande (p 6 à 8)**



2 situations sont alors possibles

## CAS n° 1 : suite à l'évaluation des besoins, les parents d'élèves (ou le responsable légal) souhaitent saisir la MDPH :

### Au moment de l'EE :

➤ **Transmettre le document CERFA à la famille.** Document CERFA qui sera redonné par la famille à l'école sous enveloppe, école qui le transmet ensuite au référent de scolarisation.

➤ **Inviter la famille à prendre contact avec le référent de scolarisation** pour un premier échange et explication de la procédure engagée. Lui donner ses coordonnées.

### Après l'EE :

➤ **Contactez l'enseignant référent** pour l'informer de la constitution du dossier et lui transmettre les coordonnées postales et téléphonique de la famille afin qu'il fasse la demande de volet social.

➤ **Transmettre au référent de scolarisation les documents suivants complétés :**

- Gevasco 1<sup>ère</sup> demande
- Cerfa complété par la famille + bilan paramédicaux si besoin
- Compte rendu du psychologue scolaire
- Cerfa médical

Ces 2 derniers peuvent être transmis directement par les professionnels à l'enseignant référent.

Le Cerfa peut être envoyé par la famille directement à la MDPH, dans ce cas prévenir l'enseignant référent.

### Le suivi du dossier :

Quand le référent de scolarisation a tous les volets demandés, alors il transmet le dossier à la MDPH pour traitement.



**L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)** de la MDPH étudie les documents d'évaluation, prend contact avec la famille si nécessaire et **fait une proposition de projet personnalisé de scolarisation** pour l'élève.

**La CDA décide du projet personnalisé de scolarisation** de l'élève et le formalise par le biais d'une notification présentant et validant le PPS, adressée à la famille (copie adressée à l'Inspection académique – IEN ASH qui la transmet au référent).



**L'enseignant référent communique à l'école** ou à l'établissement les éléments du PPS validé.



**L'enseignant (ou les enseignants) de l'élève élabore(nt) le volet pédagogique du PPS et le communique au référent.** (Document en ligne dans Documents annexes)



En fonction des décisions de la CDA, l'enseignant référent peut réunir rapidement une équipe de suivi de la scolarisation qui facilitera la mise en œuvre et assurera le suivi du projet personnalisé de scolarisation

**Dans tous les cas, le référent de scolarisation sollicitera les partenaires pour effectuer au moins une Equipe de Suivi de Scolarisation par an** afin d'évaluer le projet personnel de scolarisation et les conditions de sa mise en œuvre.

Durant l'année scolaire, le chef d'établissement, le directeur peut réunir des équipes éducatives, si besoin. Il envoie à chaque fois, le compte-rendu à l'enseignant référent chargé de veiller à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Ce dernier assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire.

Si l'équipe de Suivi et de la Scolarisation envisage des modifications dans l'organisation de la scolarisation de l'élève, voir le cas de figure B

## Cas n°2 : les parents de l'élève (ou le responsable légal) ne sont pas d'accord avec l'évaluation des besoins faite par l'équipe éducative et ne souhaitent pas saisir la MDPH :

### Au moment de l'EE :

- **Transmettre le document CERFA à la famille.** Document CERFA qui sera redonné par la famille à l'école sous enveloppe, école qui le transmet ensuite au référent de scolarisation.
- **Inviter la famille à prendre contact avec le référent de scolarisation.** Lui donner ses coordonnées

### Après l'EE :

Le Chef d'Etablissement, le Directeur envoie à la famille **un courrier de demande de prise de contact à la MDPH (en recommandé avec accusé de réception)** (courrier 1 en ligne) et informe l'enseignant référent de la situation et l'IEN de circonscription pour le 1<sup>er</sup> degré.

#### Cas n° 2.1

Les parents (ou le responsable légal) prennent contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois après envoi du courrier (se reporter au cas 1)

#### Cas n° 2.2

Les parents (ou le responsable légal) ne prennent pas contact avec la MDPH dans le délai de 4 mois

Le Chef d'Etablissement, le Directeur s/c de l'IEN demande au DA SEN d'informer la MDPH de la situation (courrier 2 en ligne)

La MDPH contacte la famille de l'élève, l'établissement scolaire et l'enseignant référent pour envisager la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation.

## Cas de figure B : La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Circulaire 2006-126 du 17/08/06 parue au BO n° 32 du 7/09/06)

Les besoins de l'enfant hors de toute situation scolaire ont été évalués, **un plan de compensation initial** (sans PPS) **existe** et l'école en a été informée.



Par anticipation, **dès l'inscription et avant la fin de l'année scolaire qui précède l'entrée à l'école de l'enfant, le Chef d'Etablissement, le Directeur réunit l'Equipe Educative** (parents (ou responsable légal), enseignants de l'élève,... enseignant référent le cas échéant)



L'équipe éducative évalue les besoins de l'élève et complète le gevasco 1<sup>ère</sup> demande. Elle transmet le cerfa de demande à la famille.



L'enseignant référent rassemble tous les éléments du dossier et les transmet à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH comme dans le cas A1.



L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH valide ou amende les propositions de l'équipe éducative de sorte que le projet personnalisé de scolarisation soit mis en œuvre dès la rentrée scolaire



A l'issue d'une période initialement convenue, l'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de scolarisation pour la pérennisation du PPS ou suggérer des évolutions, qui peut selon la situation constituer la réunion annuelle.

## Cas de figure C : l'élève est déjà suivi par la MDPH

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement, les parents de l'élève ou le responsable légal **souhaitent des modifications du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.**

### I. Les modifications sont des réajustements du PPS en accord avec les objectifs fixés par la CDA :

- Si on le sait en amont : le directeur, le chef d'établissement peut simplement réunir une équipe éducative et envoie le Gevasco réexamen mis à jour à l'enseignant référent.
- Sinon, l'enseignant référent réunit l'Equipe de Suivi de Scolarisation qui évaluera les besoins grâce au Gevasco Réexamen.  
**L'enseignant devra compléter les 5 premières pages du Gevasco Réexamen en amont et les envoyer à l'enseignant référent au moins 1 semaine avant la réunion.**

L'ESS mettra en place les réajustements jugés nécessaires. L'enseignant mettra à jour si besoin le volet pédagogique du PPS.

### II. Les modifications à apporter au PPS nécessitent des modifications aux objectifs fixés antérieurement par la CDA :

L'équipe de suivi de la scolarisation évalue les nouveaux besoins de l'élève et prend note de la demande de la famille.

**L'enseignant devra compléter les 5 premières pages du Gevasco Réexamen en amont et les envoyer à l'enseignant référent au moins 1 semaine avant la réunion.**



Le référent transmet à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH l'ensemble des renseignements nécessaires à l'examen du dossier de l'élève qu'il aura préalablement rassemblé:

- Gevasco mis à jour
- Cerfa de demande de la famille
- Feuille de renseignements médicaux
- Feuille de renseignements psychologiques si besoin
- Feuille de renseignements sociaux si besoin



L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires et construit une nouvelle proposition de modification du projet personnalisé de scolarisation pour l'élève



La CDA décide des modifications à apporter au projet personnalisé de scolarisation de l'élève et on revient aux dernières étapes du cas A.